



LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° 2013288-0013

approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1 et L300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

VU le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NOVASEP-FINORGA implanté sur le territoire de la commune de CHASSE-SUR-RHONE,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2008 01/95 du 15 janvier 2008, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) dénommé « CLIC Finorga Complexe pétrolier » autour des établissements « SEVESO avec servitudes » sur les communes de CHASSE-SUR-RHONE, SERPAIZE, VILLETTE-DE-VIENNE ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2010-06519 du 5 août 2010 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2012040-0011 du 1^{er} février 2012 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2013032-0023 du 1^{er} février 2013 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2013126-0014 du 6 mai 2013 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE à une enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2013 inclus.

VU le bilan de la concertation du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE qui s'est déroulée du 22 août 2011 au 1^{er} octobre 2012 selon les modalités prescrites par l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2010-06519 en date du 5 août 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE ;

VU l'avis émis par le comité local d'information et de concertation dénommé « CLIC Finorga Complexe pétrolier » autour des établissements « SEVESO avec servitudes » sur les communes de CHASSE-SUR-RHONE, SERPAIZE, VILLETTE-DE-VIENNE en date du 27 novembre 2012 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 14 décembre 2012 au 14 février 2013 ;

VU le registre d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs au projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE et remis à la préfecture de l'Isère - Direction départementale des territoires - le 31 juillet 2013, formulant un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

VU les pièces du dossier constituant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE ;

VU le rapport des Directions départementale des territoires de l'Isère et du Rhône, et de l'unité territoriale de l'Isère de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône -Alpes.

CONSIDERANT que l'établissement NOVASEP-FINORGA implanté sur le territoire de la commune de CHASSE-SUR-RHONE appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie des communes de CHASSE-SUR-RHONE (département de l'Isère), GIVORS et TERNAY (département du Rhône) sont susceptibles d'être soumises aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement précité classé AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement NOVASEP-FINORGA implanté sur le territoire de la commune de CHASSE-SUR-RHONE ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de danger de l'établissement NOVASEP-FINORGA implanté sur le territoire de la commune de CHASSE-

SUR-RHONE et la nécessité de limiter l'exposition des populations des trois communes susvisées aux effets de ces phénomènes dangereux par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et du Rhône ;

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1 – Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – Ce plan vaut servitude d'utilité publique en vertu de l'article L515-23 du code de l'environnement et sera annexé aux documents de planification de l'urbanisme des communes de CHASSE-SUR-RHONE (département de l'Isère), GIVORS et TERNAY (département du Rhône) dans les conditions et le délai de 3 mois prévus à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2010-06519 du 5 août 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NOVASEP-FINORGA à CHASSE-SUR-RHONE.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère et du Rhône et affiché pendant un mois en mairies de CHASSE-SUR-RHONE, GIVORS et TERNAY ainsi qu'aux sièges de la Communauté d'agglomération du pays Viennois et de la Communauté urbaine du Grand Lyon.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet de l'Isère, dans les journaux locaux suivants :

- « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE » pour l'Isère,
- « LE PROGRES » et « L'ESSOR » pour le Rhône.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public en préfectures de l'Isère et du Rhône et en mairies de CHASSE-SUR-RHONE, GIVORS et TERNAY aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur le site : <http://www.pprtrhonealpes.com/>

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la secrétaire générale adjointe du Rhône, sous-préfète de l'arrondissement de Lyon, les maires de CHASSE-SUR-RHONE, de GIVORS et de TERNAY, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 15 OCT. 2013

LE PREFET DE L'ISERE

*Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général*

Frédéric PERISSAT

LE PREFET DU RHONE

*Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,*

Isabelle DAVID